



PROCES VERBAL de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 05 avril 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Montenach, ce mercredi 05 avril 2023 à 20 H 30, sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr PIRUS Sylvain, Mme MULLET Monique, Mr GAMBS Jean-Michel, Mr PETIT Richard, Mme BOHR Estelle, Mr JEUNET Daniel, Mr PELLET Didier et Mr PRINTZ Jean-Baptiste.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme SCHMITT Jordanne.

Points à l'ordre du jour :

- Validation du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2023 ;
- Approbation des comptes de gestion Année 2022 – Budgets principal, eau et assainissement ;
- Vote des comptes administratifs Année 2022 – Budgets principal, eau et assainissement ;
- Vote des budgets primitifs 2023 – Budgets principal, eau et assainissement ;
- Vote des taux de dépenses imprévues en M57 – Budget Principal ;
- Vote des taux des taxes directes locales ;
- Autorisation d'emprunt projet mairie ;
- Constitution des membres de la 4C – Commission de Consultation Communale de la Chasse ;
- Modification de la délibération n°034 – 2020 « fêtes et cérémonies » ;

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il est donc procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

Monsieur PETIT Richard est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

010/2023 – Validation du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2023

Le maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance ordinaire du 26 janvier 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le Maire propose donc de la valider.

011/2023 – Approbation des Comptes de Gestion (Budgets Principal – Eau – Assainissement) – Année 2022

Le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion des budgets :

Principal 12300 – Eau 12310 – Assainissement 12320 pour l'exercice 2022, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.



012 / 2023 – Compte Administratif – Année 2022 – Budget Principal.

Commune de
Montenach



Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2022 dressé par M. TINNES Jean-Paul, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1) Donne acte au Maire de la présentation du Compte Administratif de 2022, lequel se décompose comme suit :

1 place de la Mairie
57480 Montenach
Tél. 03 82 83 70 14
mairie-montenach@orange.fr

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses :	284 699.08 €	181 777.55 €
Recettes :	391 772.91 €	52 899.57 €
Excédent/Déficit :	107 073.83 €	- 128 877.98 €

- 2) Reconnaît la sincérité du reste à réaliser de **55 000 €** en dépenses d'investissement et **0 €** en recettes ;
- 3) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 4) Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement reporté du service, soit une somme de **330 709.60 €** reporté - ligne 002 (recettes de fonctionnement) et l'excédent d'investissement reporté du service, soit une somme de **86 305.69 €** - ligne 001 (recettes d'investissement).

013/2023 – Compte Administratif – Année 2022 – Budget Eau.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Eau de l'exercice 2022 dressé par M. TINNES Jean-Paul, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1) Donne acte au Maire de la présentation du Compte Administratif de 2021, lequel se décompose comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses :	60 725.89 €	14 410.15 €
Recettes :	93 038.93 €	35 078.62 €
Excédent/Déficit :	32 313.04 €	20 668.47 €

- 2) Reconnaît la sincérité du reste à réaliser de **0 €** en dépenses et **0 €** en recettes ;
- 3) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 4) Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement reporté du service Eau, soit une somme de **21 226.16 €** - ligne 002 et l'excédent d'investissement reporté du service Eau, soit une somme de **33 911.60 €** - ligne 001.

014/2023 – Compte Administratif - Année 2022 - Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2021 dressé par M. TINNES Jean-Paul, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1) Donne acte au Maire de la présentation du Compte Administratif de 2022, lequel se décompose comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses :	79 465.27 €	58 896.06 €
Recettes :	97 062.46 €	62 676.70 €
Excédent :	17 627.19 €	3780.64 €

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquels se répartissent comme suit : **0 €** en dépenses et **0 €** en recettes ;
- 3) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 4) Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du service Assainissement, soit une somme de : **17 627.19 €** à l'exécution du virement à la section d'investissement – c/1068 ; et le déficit d'investissement reporté du service Assainissement, soit une somme de **88 320.68 €** – ligne 001.

Commune de
Montenach



1 place de la Mairie
57480 Montenach
Tél. 03 82 83 70 14
mairie-montenach@orange.fr

015/2023 – Budget Primitif – Année 2023 – Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, vote le Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

2 215 009.47 € soit :

723 607.60 € en section de fonctionnement et

1 491 401.87 € en section d'investissement.

016/2023 – Budget Primitif – Année 2023 – Budget Eau.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, vote le Budget Eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

159 709.99 € soit :

104 941.16 € en section de fonctionnement et

54 768.83 € en section d'investissement.

017/2023 – Budget Primitif – Année 2023 – Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, vote le Budget Eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

240 162.11 € soit :

91 968 € en section de fonctionnement et

148 194.11 € en section d'investissement.

018/2023 – Vote du taux de dépenses imprévues en M57 - Budget Principal 2023.

La nomenclature M57 prévoit une modification du fonctionnement des dépenses imprévues par rapport à la M14. Ce fonctionnement est simplifié dans l'objectif de flexibilité budgétaire.

Les dépenses imprévues ne sont plus intégrées dans le budget via les 022 et 020, mais remplacée par un taux maximal fixé à 7.5% des dépenses réelles pour chaque section (investissement / fonctionnement).

Ainsi, une fois le taux voté par le conseil, lorsqu'un chapitre sera en dépassement de crédits, il sera alors possible, par un simple arrêté de virement de crédits signé par le maire, d'effectuer un virement d'un autre chapitre pour alimenter le chapitre en souffrance (dans la limite des 7,5% des dépenses réelles).

Il n'y a donc plus besoin d'avoir suffisamment dans le budget pour effectuer des virements de crédits, ce qui fluidifie le fonctionnement de ces dépenses imprévues.

Le taux pour le budget principal, pour les deux sections, est arrêté à 7.5% des dépenses soit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023
dépenses imprévues 7,5% (de 382 078.95€)	28 655,92 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2023
dépenses imprévues 7,5% (de 1 436 401.87 €)	107 730,14 €



Commune de
Montenach



1 place de la Mairie
57480 Montenach
Tél. 03 82 83 70 14
mairie-montenach@orange.fr

Le maire a fait présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibres des réformes fiscales auprès du Conseil Municipal avant le vote les taux d'imposition des différentes taxes, pour l'année 2023.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de Taxe d'Habitation de 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Le taux de la taxe d'habitation, est, de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023).

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 27,44 %.
- Taxe foncière (non bâti) : 80,12 %.
- Taxe d'habitation : 12.01 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux cités ci-dessus, et charge le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

020/2023 – Autorisation d'emprunt – Projet mairie

Le maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, il convient de réaliser un Contrat de Prêt d'un montant total de 563 025 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de travaux de rénovation thermique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, la collectivité est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 563 025 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Enveloppe SPL – GPI Ambre Livret A
Montant :	563 025 euros
Si avec préfinancement : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	12 mois 30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement prioritaire
Modalité de révision :	Simple révisabilité





A cet effet, le Conseil autorise le Maire

- à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

021/2023 – Désignation des membres de la 4C Commission de Consultation Communale de la Chasse période 2024 - 2033

Dans le cadre de l'adjudication de chasse 2024-2033, concernant donc le renouvellement des baux de chasses communales dans l'ensemble des communes d'Alsace-Moselle, le Maire informe le Conseil Municipal, de la nécessité de renouveler la Commission Consultative Communale de la Chasse, composée de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de cette Commission.

Selon l'Article L429-5, la commission consultative communale de chasse, représentant les différentes parties intéressées, est placée sous la présidence du maire.

Le Maire expose que la commission restera ouverte et sera toujours modifiable pendant la durée de la mandature. Le maire explique au Conseil les règles de fonctionnement de la commission, qui est appelée à émettre des avis et étudier les dossiers afin de pouvoir présenter une analyse approfondie au Conseil.

Monsieur le maire propose au Conseil de mettre en place la commission suivante :

Commission de Consultation Communale de la Chasse

Après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, les membres sont les suivants :

Membres titulaires :

M. TINNES Jean Paul
M. PIRUS Sylvain
Mme BOHR Estelle

Membres suppléants :

M. PELLET Didier
M. GAMBS Jean- Mchiel

022/2023 – Modification de la délibération n°034-202 – « Fêtes et Cérémonies » Frais de représentation et de réception (Autorisation d'engagement des dépenses au compte 623

Le Maire expose,

Suite à changement de nomenclature et au passage à la M57, il convient de modifier la délibération initiale n°034-2020 du 14 octobre 2020 concernant le compte à utiliser.

La délibération autorise donc l'engagement des différentes catégories de dépenses à imputer au compte **623 – « Publicité, publications, relations publiques**





Rappel des catégories de dépenses selon la délibération initiale :

- Les manifestations organisées par la Commune au cours de l'année civile telles que le Repas des anciens, Le Nettoyage de Printemps, les diverses animations et repas divers ;
- Fleurs et coffrets cadeaux ;
- Vins d'honneur divers : cérémonie du 11 Novembre, Remise de prix pour les Maisons Fleuries, Mariages et autres cérémonies d'état civil, Médailles d'honneur, Noces d'or, départs en retraite, Fête de Saint Nicolas, fêtes diverses.
- Achat de boissons pour réceptions et pour l'équipe municipale.

Après en avoir délibéré, et après un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette autorisation de dépense au Budget Principal - Art. 623 – chapitre 011.

2023-002

Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20h47.

Fait à Montenach, le 05 avril 2023

Le Secrétaire de Séance
Richard PETIT

Le Maire
Jean-Paul TINNES

